

**Note et commentaire transmis  
à la commission par Internet  
Les 4 et 9 mai 2005**

Présentation

Mon nom est Thierry Rodon et je suis le président du Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie (CGMSM) depuis sa création en octobre 2002. Je regrette de ne pas pouvoir vous présenter en personne ces commentaires, mais je profite des avantages de la technologie pour vous soumettre les questions et préoccupations du CGMSM. Mais tout d'abord, je vais vous présenter le CGMSM :

Le Conseil de gestion la Mishta Shipu-Moisie est établi en vertu de l'Entente entre le Gouvernement du Québec et le Conseil de bande Innu Takuaikan mak Mani-Utenam concernant la protection, la recherche biologique et la gestion du saumon atlantique et de l'omble de fontaine anadrome sur la rivière Moisie signé en juillet 2003 (elle fait suite à une entente administrative signée en octobre 2002).

Le Conseil de gestion a pour objectif de coordonner les activités de pêche sur la rivière Moisie, d'établir et de maintenir la communication entre tous les utilisateurs et d'assurer la pérennité du saumon pour les générations actuelles et futures.

Le Conseil de gestion doit également se préoccuper de l'utilisation optimale de la ressource dans une perspective de développement durable, incluant l'utilisation par les Innus et les aspects socioéconomiques associés au saumon.

Le Conseil de gestion a notamment pour mandat de faire des recommandations au ministre responsable de Faune Québec et à ITUM dans les domaines suivants :

- les activités sur la rivière Moisie et ses affluents ;
- la recherche biologique sur le saumon atlantique et la truite anadrome ;
- la pratique de la pêche sportive et de la pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales ;
- la protection de l'habitat du saumon et de l'omble de fontaine anadrome ;
- l'information à diffuser auprès des utilisateurs.

Le Conseil de gestion est un organisme paritaire, il est composé de 4 représentants innus nommés par le Conseil de bande de Uashat mak Mani-Utenam et de 4 représentants des gestionnaires de la rivière nommés par le gouvernement Québec. Le président est nommé conjointement par les deux parties.

Préoccupations et questions

Dans le cadre de ces consultations, je tiens à faire part à la commission des préoccupations du Conseil de gestion par rapport au document déposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ces préoccupations portent essentiellement sur le cadre de gestion proposé par le MDDEP.

Tout d'abord, nous nous demandons pourquoi, le MDDEP propose la création de deux unités de gestion pour la réserve aquatique Moisie. La Moisie constitue un bassin versant et donc une unité écologique et on doit la gérer globalement et non pas en tronçons selon une logique de limite administrative qui ne correspond pas aux réalités biophysiques. Par

exemple, le saumon se rend jusqu'au Km 275, donc un peu au-dessus de la limite proposée, de plus la protection du saumon demande un contrôle de tout ce qui se passe dans le bassin versant, car tout impact en amont finira par se répercuter en aval.

Nous nous interrogeons également sur le chevauchement entre les mandats du Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie et les mandats proposés des Conseils de conservation (p. 99). En effet, le Conseil de gestion a pour mandat de gérer les modalités de pêche et de protection au saumon sur l'ensemble de la Moisie alors que les Conseils de conservation proposés « participent de manière active au choix, à la réalisation, au contrôle, et au suivi des activités permises à l'intérieur du territoire ». On peut donc supposer que les modalités de pêche au saumon feront partie de leur mandat. Nous nous demandons alors qui du Conseil de gestion ou du Conseil de conservation recommandera les modalités de pêche au saumon et que se passera-t-il en cas de désaccord? Il est indispensable de régler ces questions avant la création de la réserve aquatique. Pour l'instant, le modèle proposé pour les Conseils de conservation ne nous paraît pas répondre au défi de la protection du saumon et de la gestion de la pêche.

Ce qui nous mène à notre dernière préoccupation qui porte sur la composition des conseils de conservation. Le Conseil de gestion est une structure paritaire qui permet de reconnaître et de prendre en compte les droits ancestraux des Innus de Uashat mak Mani-Utenam sur la rivière Mishta Shipu-Moisie tout en assurant la prise en compte des intérêts des pêcheurs sportifs. Cela a permis depuis 3 ans de développer des relations plus harmonieuses sur la rivière entre la pêche alimentaire des Innus et la pêche sportive. Cela a également permis de mieux protéger le saumon et son habitat. Il nous semble que le MDDEP devrait se pencher sur l'expérience du Conseil de gestion et prendre en compte ses acquis avant de statuer sur un modèle de gestion pour la réserve aquatique.

En conclusion, je vous remercie de l'opportunité que vous avez donnée au Conseil de gestion de s'exprimer et j'espère que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prendra en compte nos préoccupations.

**Thierry Rodon, Président**  
**Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie**  
Note reçue le 4 mai 2005

Si je puis me permettre de répondre à M. Bertrand, je voudrais indiquer que je ne suggère pas de reproduire exactement la composition du CGMSM, il est bien évident que le conseil de conservation a un mandat plus large, il faudrait donc élargir la représentation, mais on devrait toutefois s'inspirer de l'expérience du CGMSM.

**Thierry Rodon, Président**  
**Conseil de gestion de la Mishta Shipu-Moisie**  
Commentaire reçu le 11 mai 2005